

Sur motion de M. Stick, appuyé par M. Studer, il est ordonné,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de faire déposer devant cette Chambre la copie de toute correspondance et de tous autres documents échangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957 jusqu'à ce jour entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, relativement aux modifications proposées à la Loi sur l'assistance-vieillesse. (\**Avis de motion n° 19*)

La Chambre reprend l'étude, en comité plénier, d'un certain projet de résolution visant à modifier la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

*Résolu.*—Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, en vue d'augmenter le taux mensuel de certaines allocations et de certains revenus admissibles; d'étendre le bénéfice de la loi à d'autres catégories d'anciens combattants, de veuves et d'orphelins; et d'augmenter les traitements des membres de la Commission des allocations aux anciens combattants.

Rapport à faire de la résolution.

---

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Brooks, appuyé par M. Monteith, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 28, Loi modifiant la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution visant à modifier la Loi sur les pensions et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Hamilton (Qu'Appelle), membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 novembre 1957 (*Question n° 55*), demandant l'état suivant: 1. De quelle façon établit-on le salaire des employés rémunérés aux taux courants dans les parcs nationaux du Canada?

2. Quel est le salaire horaire actuel de chaque catégorie de ces employés dans chaque parc national du Canada?

Par M. Hamilton (Qu'Appelle),—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 novembre 1957 (*Question n° 71*), demandant l'état suivant: 1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957, a-t-on demandé des soumissions pour des concessions de télébennes ou monte-pente à nacelle dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper?